

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 778

présenté par
M. Larrivé

ARTICLE 27 BIS

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 6 :

« et, en tout état de cause, avant le 1^{er} juillet 2016. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin d'accélérer la couverture du réseau de téléphonie mobile sur l'ensemble du territoire, il convient de prévoir que le calendrier de couverture soit approuvé par le ministre avant le 1^{er} juillet 2016.